

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Signature d'une  
convention de mise à  
disposition de  
l'application  
informatique partagée  
de gestion des points  
d'eau incendie (PEI) : «  
REMOcRA »**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**21 FEV. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 26  
janvier 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2024-008**

**VILLE DE BEAUCHAMP**  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 1er février 2024  
=====

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Val-d'Oise (RDDECI95),

Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240201-2024-007-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2024

**ANNEXE :**

Convention mad REMOcRA

La commune souhaite signer une « Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA » avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val-d'Oise, dont le siège est situé au 33 rue des Moulines CS 80318 Cergy-Pontoise 95027 Cedex, afin de saisir l'opportunité d'obtenir une meilleure gestion des points d'eau d'incendie permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie dans le cadre des pouvoirs de police administrative spéciale du maire.

En début d'année 2023, le SDIS du Val-d'Oise a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé « REMOcRA ».

Ce logiciel est déjà utilisé dans une quinzaine de départements en France dont ceux de la petite couronne parisienne, de la Seine-et-Marne et des Yvelines. Il est en cours de développement dans celui de l'Essonne.

REMOcRA est accessible via une connexion internet sécurisée aux services du SDIS, mais également aux communes et sociétés d'affermages. Il centralise les données des Points d'Eau Incendie (PEI) de l'ensemble du département. De plus, il est synchronisé avec le système de gestion opérationnelle du SDIS et permet ainsi d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur l'état des hydrants.

Le SDIS propose à la commune de Beauchamp un accès réservé à cet outil via un lien informatique. En adhérant à cette proposition totalement gratuite pour la commune, il serait possible de :

- Consulter en temps réel l'état du parc de nos PEI ;
- Avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI (utilisable pour une analyse de risques en vue d'élaborer si besoin un schéma communal de DECI) ;
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées terrain ;
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires ;
- Déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans et modifiable au cours de sa période d'application.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer la « Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA » ainsi que ses avenants avec le SDIS du Val-d'Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

21 FEV. 2024



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,



Solange BARROCA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240201-2024-007-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2024